

Rapport d'activité 2016



ÉDITORIAL

2016 : des succès
et des enjeux persistants

PAR ALAIN ABSIRE ET BRICE AMOR

Sommaire

Éditorial

P. 3 2016 : des succès et des enjeux persistants

Les droits gérés par la Sofia

P. 6 Droit de prêt
P. 8 Copie privée numérique
P. 10 Livres indisponibles
P. 12 Fonctionnement de la Sofia
P. 13 La Sofia en 2016 : les chiffres clés

Les actualités

P. 15 La réforme des statuts de la Sofia
P. 17 La réforme du RAAP
P. 18 L'Action culturelle
P. 20 Littérature et Musique
P. 20 Baromètre Sofia / SNE / SGDL sur les usages du livre numérique
P. 21 Prix de la Diffusion scientifique
P. 21 Les Rencontres de la Sofia
P. 22 La formation professionnelle des artistes-auteurs

Les bilans et comptes sociaux

P. 24 Bilan actif et passif
P. 26 Compte de résultat
P. 27 Synthèse de l'exercice 2016
P. 28 La gestion de la Sofia en 2016

P. 30 Assemblée générale

En termes d'activité, la Sofia accroît encore, en 2016, son haut niveau de perception, qui dépasse 31,3 millions d'euros contre un peu moins de 30 millions en 2015. La collecte exceptionnelle de la rémunération pour copie privée numérique de l'année dernière

s'est, en effet, poursuivie cette année, tandis que le cumul des perceptions pour le droit de prêt se maintenait, lui aussi, à peu près à même hauteur. Ces résultats sont, cependant, davantage le reflet d'une conjoncture plutôt favorable que d'une consolidation structurelle.

D'un côté, il est difficile de penser que la rémunération pour le prêt en bibliothèque ne subira pas



ALAIN ABSIRE
Écrivain
et Président
de la Sofia

d'érosion progressive, au fil des années, sous le double effet de l'effritement, fût-il mineur, du nombre d'inscrits en bibliothèques, même si leur fréquentation augmente légèrement, et de la baisse relative de leurs budgets d'acquisitions. Et, d'un autre côté, la rémunération pour copie privée connaît encore de beaux jours, puisqu'elle atteint 15,5 millions d'euros, total intégrant, toutefois, d'ultimes régularisations liées à la fin de contentieux avec des importateurs de supports assujettis à cette contribution.

Globalement, les combats en faveur d'une pleine reconnaissance du droit d'auteur se poursuivent, aussi bien au plan national qu'au plan européen. Au plan national, nous défendons le droit de prêt pied à pied contre les redevables récalcitrants et nous avons enregistré des succès sur ce plan ; mais on voit bien qu'il faut inlassablement continuer à faire œuvre pédagogique auprès des partenaires que sont les bibliothécaires et les fournisseurs de livres. Les personnels changent et nous devons communiquer toujours davantage, à la fois, sur le dispositif légal et sur les répartitions auxquelles

nous procédons, afin que la légitimité du droit de prêt demeure manifeste aux yeux de tous.

Pour la copie privée numérique, la constitution d'une nouvelle commission dédiée et l'édition de nouvelles études et de nouveaux barèmes devraient permettre d'instaurer des bases durables de rémunération ; du moins est-ce notre espoir, faute d'une complète prévisibilité du modèle, à ce jour. Par ailleurs, le stockage des données se faisant de plus en plus dans le « cloud », il serait logique d'inclure cette pratique récente dans l'assiette de la rémunération. La Sofia unira ses efforts avec ceux des autres ayants droit pour revendiquer cette extension auprès du nouveau Gouvernement.

Au plan européen, la directive Droit d'auteur est toujours en débat, elle devrait établir un droit à rémunération pour les éditeurs en matière de copie privée numérique, après les mésaventures judiciaires que la Belgique a connues, devant la Cour de justice de l'Union européenne (aff. C-572/13, *HP c./ Reprobel*, du 12 nov. 2015) et les juridictions nationales. Quant au droit de prêt, tous les États membres n'ont pas déployé de systèmes de rémunération conformes à la directive de 1992 reprise par celle de 2006. Pour relancer l'intérêt pour le droit de prêt en Europe et au-delà, Paris accueillera, en septembre prochain, à notre invitation, comme nous l'avions fait, il y a 10 ans, en 2007, la Conférence internationale du droit de prêt qui réunira près de 80 délégués de différents pays.

Le livre imprimé n'est pas mort, malgré les funestes prédictions que de savants esprits se sont empressés d'agiter sur son sort, dès l'apparition du livre numérique, dont le succès était annoncé comme irrésistible sous sa frappante appellation anglophone d'eBook.



BRICE AMOR
Représentant
les Éditions
Gallimard,
Vice-président
de la Sofia

ÉDITORIAL*suite*

Bien sûr, nous ne savons pas combien de temps encore le bon vieux livre sentant l'encre et le papier conservera ses charmes auprès d'une population majoritaire de lecteurs, le livre numérique n'exerçant qu'un attrait marginal. On peut même penser que le développement de l'impression à la demande saura lui assurer un avenir aujourd'hui insoupçonné, pour d'innombrables titres.

C'est une transition toute trouvée pour évoquer enfin le troisième volet de nos activités : les droits des livres indisponibles du XX^e siècle en réédition numérique. Dès l'origine du projet, nous en avons perçu l'importance patrimoniale et l'intérêt pour un lectorat, certes dispersé, mais fortement motivé, comme pour tous ceux qui étaient attachés à une accessibilité des œuvres à tout moment, parce qu'ils en étaient les auteurs ou les éditeurs et que les conditions de leur exploitation traditionnelle n'étaient plus réunies. Nous sommes à la fin d'un contentieux initié devant le Conseil d'État qui nous avait valu une première validation, à la suite d'une question prioritaire de constitutionnalité, par le Conseil constitutionnel (décision n°2013-370 QPC du 28 février 2014), puis une décision contraire

de la Cour de justice de l'Union européenne, se prononçant sur renvoi du Conseil d'État au titre d'une question préjudicielle (aff. C-301/15, *Marc Soulier et Sara Doko c./ Premier ministre et Ministre de la Culture et de la Communication*, du 16 nov. 2016). L'arrêt du Conseil d'État devrait être connu à la fin du mois de mai, alors que ce document sera mis sous pli. Toutefois, les conclusions prononcées par le rapporteur public devant le Conseil d'État dans sa séance du 5 mai laissent entrevoir une annulation de certains articles du décret, ce qui nécessitera des adaptations du dispositif mis en place, avant que la transposition de la directive en préparation ne permette de conférer des bases définitives à notre système.

Quoi qu'il en soit, nous l'avons vu lors des élections de cette année, nos concitoyens sont divisés sur bien des sujets mais il faut se féliciter, qu'en matière de droit d'auteur, les pouvoirs publics et l'immense majorité des ayants droit partagent, dans une sereine et remarquable continuité, les mêmes vues en matière de défense de la création, fer de lance de la civilisation, s'il en est.

Les DROITS GÉRÉS

Droit de prêt

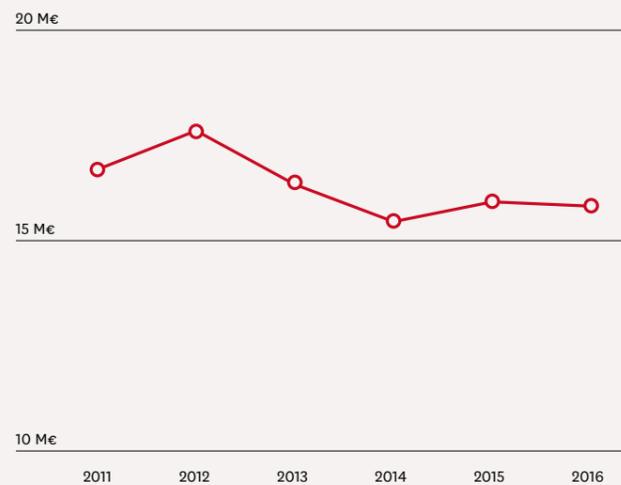
Des perceptions relativement stables

Un volume de droits qui reste stable

Les perceptions du droit de prêt en 2016

La Sofia a perçu, en 2016, un total de 15 854 949 € au titre du droit de prêt. 9 575 890 € (pour 9 967 568 € en 2015) ont été versés par le ministère de la Culture et le ministère de l'Enseignement supérieur, avec une nouvelle légère baisse par rapport à l'année 2015. Sur les sommes perçues, 2 766 295 € ont été versés à l'Ircec pour les cotisations de retraite complémentaire 2016. Les actions menées en faveur du recouvrement continuent de porter leurs fruits, avec des redevances effectivement encaissées à hauteur de 6 279 059 € (6 292 373 en 2015), dans un contexte où les difficultés de trésorerie des libraires ne se sont pas aplanies. Les redevances facturées en 2016, toutes années de droits confondues, représentent 6 739 477,38 €, pour 6 254 083 € facturés en 2015. Ce montant inclut un peu moins de 250 000 €, facturés d'office à 90 fournisseurs de livres déclarés par les bibliothèques mais qui n'ont pas effectué leurs déclarations, malgré plusieurs relances.

PERCEPTION DU DROIT DE PRÊT*



* en millions d'euros

6 350 000 livres, représentant 374 109 titres, ont donné lieu à une rémunération unitaire de 1,90€ à partager pour moitié entre l'auteur (ou les co-auteurs) et l'éditeur.

Onzième répartition du droit de prêt

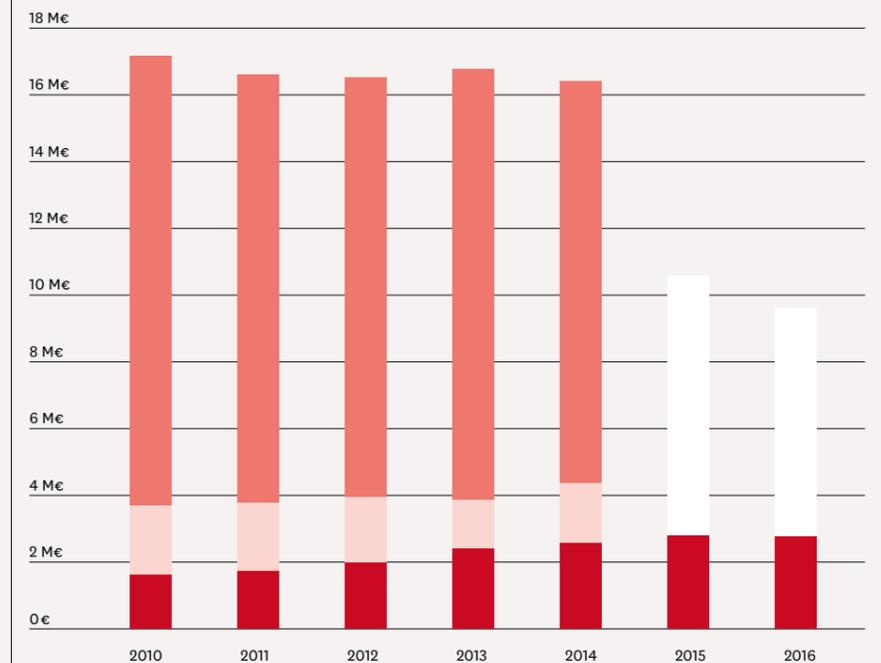
La répartition du droit de prêt est intervenue en décembre 2016 ; 12 063 197 € ont été affectés aux auteurs et aux éditeurs, principalement au titre de leurs livres achetés par les bibliothèques en 2014. La part de la contribution de l'État, après déduction de 2 573 226 € versés à l'Ircec en 2015, représente 7 282 063 €. La part des redevances payées par les fournisseurs s'élève à 6 259 442 €, soit 4% de moins qu'en 2015, ce qui reste un bon résultat dans le contexte actuel de baisse des achats de livres imprimés par les bibliothèques. 300 000 € de produits financiers ont été ajoutés au montant à répartir et 1 778 308 € ont été retenus pour couvrir les frais de gestion. Cette retenue correspond à 10,83% des montants nets perçus. Comme chaque année, une part mineure du total mis en répartition correspond à des droits antérieurs, issus de redevances déclarées et acquittées tardivement. Cette part est en nette diminution dans la dernière répartition, attestant de résultats positifs en matière de recouvrement. Pour autant, la situation économique de la librairie reste largement prise en compte et des échéanciers personnalisés sont mis en place au bénéfice de nombreux redevables dont la trésorerie reste fragile.

La retraite complémentaire

Le montant de 2 766 595 € versé à l'Ircec pour les cotisations 2016 est stable par rapport aux cotisations 2015 (2 793 908 €) mais il reste à attendre l'impact de la réforme du RAAP sur les sommes à prendre en charge en 2017, qui devront financer pour moitié des cotisations de retraite complémentaire

devenues obligatoires pour tous les auteurs bénéficiant de droits, suivant un taux progressif de 5% à 8% dans le cas général ou 4% optionnel pour les revenus les plus faibles. (Voir p. 17 sur les conséquences pratiques de la réforme pour les auteurs)

UTILISATION DES SOMMES PERÇUES*



■ Répartition aux ayants droit
■ Frais de gestion
■ Ircec
■ Droits à affecter

Les droits en attente sont constitués principalement des sommes versées au titre de la contribution de l'État en 2015 et 2016, qui ne pourront être affectées que lorsque les fournisseurs de livres auront déclaré leurs ventes aux bibliothèques effectuées au cours de chaque période et auront acquitté les redevances correspondantes.

Copie privée numérique

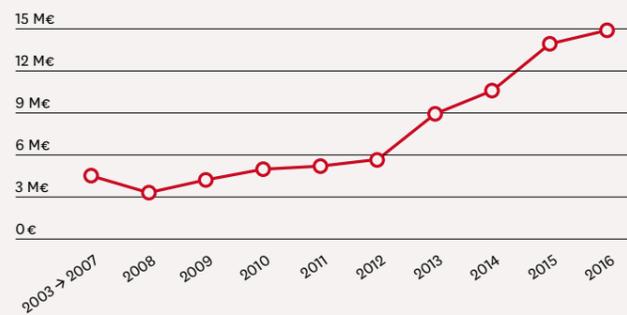
Des perceptions toujours en hausse

La rémunération pour copie privée, en forte hausse en 2015, a été répartie en juin 2016. Les droits revenant en propre à la Sofia, après versement de leur part aux autres sociétés d'auteurs, ont représenté 14 172 712 €, dont 25% ont été réservés, dans le cadre de l'article L. 321-9, à des actions culturelles et de formation. Ce sont ainsi 9 672 876 € qui ont été distribués aux auteurs et aux éditeurs adhérents de la Sofia, 956 658 €, soit 9% des perceptions ayant été retenus pour frais de gestion.

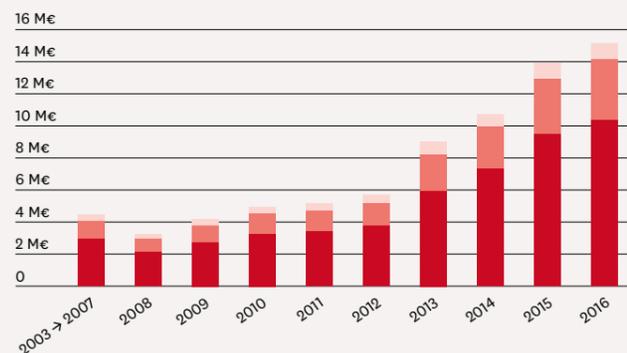
En 2016, les perceptions ont encore augmenté, par rapport à l'année précédente, pour atteindre 15,5 millions d'euros. Sur ce total, 1 760 000 € correspondent aux ultimes régularisations perçues par Copie France, à l'issue de contentieux avec les fabricants et importateurs de supports de stockage (la plus grande part de ces rappels de redevances était intervenue en 2015, pour plus de 2 465 000 €).

Cette croissance des collectes en 2016 souligne la bonne tenue des ventes de smartphones, des box multimedia à disque dur, des tablettes et, dans une moindre mesure pour l'écrit, des cartes mémoires amovibles. Les autres marchés subissent un tassement sensible — comme les clés USB — voire une disparition progressive, comme les DVD et les CD-R.

ÉVOLUTION DES PERCEPTIONS*

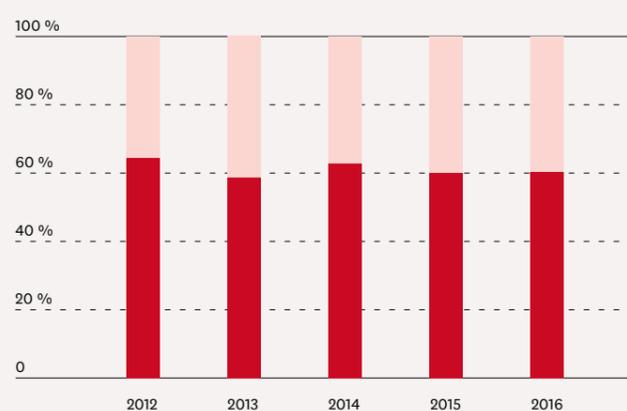


UTILISATION DES SOMMES PERÇUES*



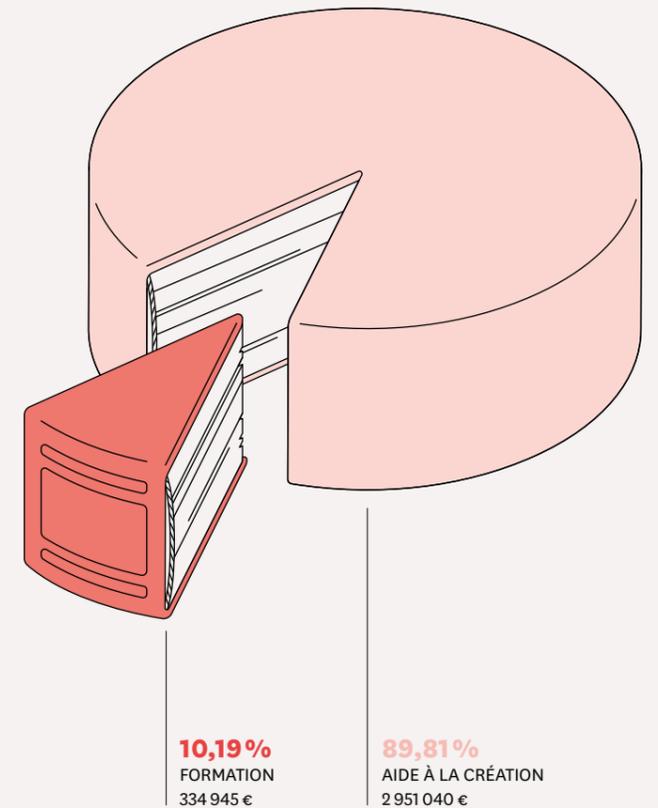
Frais de gestion Action culturelle Distribution aux ayants droit

POURCENTAGE DES PERCEPTIONS IMAGE / TEXTE



part du texte part de l'image *en millions d'euros

VENTILATION DES AIDES EN 2016



Action culturelle

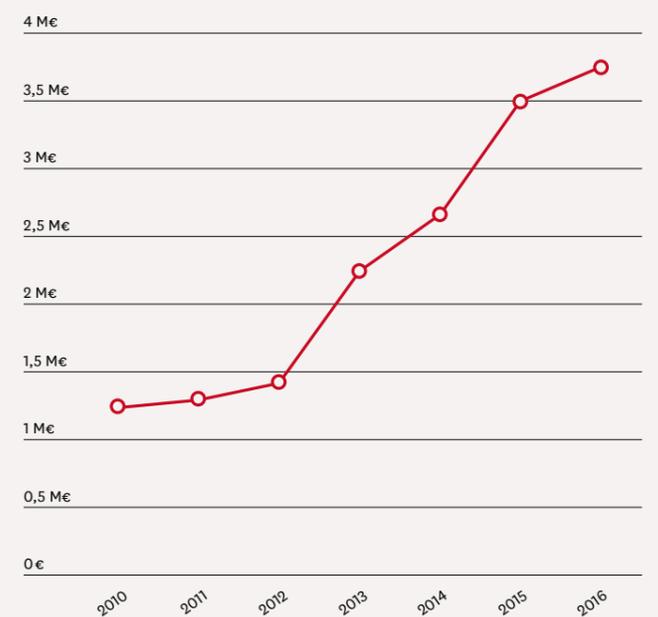
Le « quart copie privée » a bénéficié de ce niveau élevé des perceptions ; 3 543 178 € ont été réservés sur les droits 2015. Les perceptions de 2016 permettront de dépasser un total de 3 800 000 €.

Pour la huitième année consécutive, la Sofia a, dans le cadre de sa mission légale, procédé à l'affectation des sommes disponibles après examen des dossiers par la Commission permanente.

Depuis la loi relative à la liberté de création, en date du 7 juillet 2016, de nouvelles dispositions ont été adoptées en ce qui concerne l'utilisation des fonds dédiés au « quart copie privée », notamment l'obligation, pour les organismes de gestion collective, d'établir une base de données unique recensant, avec le nom de leurs bénéficiaires, le montant et l'utilisation des sommes affectées à l'action culturelle. Cette base sera mise en ligne et ouverte au public à partir de juillet 2017. Le périmètre des aides susceptibles d'être accordées a été élargi au développement de l'éducation artistique et culturelle, à laquelle participent des auteurs ou des artistes. Au cours de l'exercice 2016, 258 actions ont été menées en faveur du livre et des auteurs avec le soutien de la Sofia, pour un montant total de 3 285 985 €. 150 000 € de frais de gestion ont été retenus sur les ressources globales de l'action culturelle, cette somme correspondant à 4,6% des montants alloués au cours de l'année.

Le périmètre des aides susceptibles d'être accordées a été élargi au développement de l'éducation artistique et culturelle

ÉVOLUTION DES MONTANTS RÉSERVÉS À L'ACTION CULTURELLE



La liste des actions soutenues par la Sofia en 2016 est consultable sur le site : www.la-sofiaactionculturelle.org

Livres indisponibles Une gestion ralentie

À la suite d'une question préjudicielle posée par le Conseil d'État, à l'occasion du litige opposant M. Soulier et Mme Doke au Ministère de la Culture, au sujet de la légalité du décret du 27 février 2013, portant application de la loi du 1^{er} mars 2012 sur la numérisation des livres indisponibles du XX^e siècle, la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE, 3^e ch., 16 nov. 2016, C-301-15) a déclaré que cette réglementation n'était pas conforme au droit de l'Union européenne. Elle reconnaît, cependant, que la directive 2001/29 sur le droit d'auteur ne s'oppose pas à ce qu'une loi nationale poursuive un tel objectif dans l'intérêt des « consommateurs », à condition d'assurer une protection des auteurs en prévoyant, notamment, leur « information effective et individualisée ».

Le Conseil d'administration de la Sofia du 22 novembre 2016 a pris acte de l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne et a décidé de suspendre, à titre conservatoire, l'attribution de nouvelles licences d'exploitation, dans l'attente de la décision du Conseil d'État. Le 5 mai 2017, le rapporteur public a préconisé une annulation partielle du décret concernant les modalités de retrait et d'opposition, la gestion collective de ce dispositif n'ayant pas été mise en cause par l'arrêt de la Cour de Luxembourg. L'issue de la législation actuelle dépendra des solutions que l'État envisagera, dans la perspective de la nouvelle directive du droit d'auteur en préparation.

Lors du dernier comité scientifique, il a été décidé de ne pas publier de nouvelle liste dans le registre ReLIRE en mars 2017. Par conséquent, la BnF a interrompu les travaux de préparation de cette liste. Elle continue à maintenir ReLIRE et les services qui lui sont

associés (connexion avec le site de la Sofia pour les demandes de retrait et les signalements de disponibilité, signalement d'erreur dans la notice, téléchargement de la liste des livres en gestion collective).

Le registre (BnF)

218 732 œuvres ont été inscrites dans ReLIRE depuis le 21 mars 2013 (listes 2013, 2014, 2015 et 2016).

DEPUIS CETTE DATE ENVIRON 12 800 ŒUVRES SONT SORTIES DU REGISTRE DONT :

- 7 600 œuvres ont été retirées du registre à la demande d'un des titulaires de droits (6 200 oppositions et 1 400 retraits),
- 4 000 œuvres car elles étaient disponibles,
- 1 200 car elles étaient tombées dans le domaine public.

À la fin janvier 2017, 203 550 œuvres sont toujours en gestion collective, soit 93% des œuvres inscrites depuis 2013.

Les souscriptions des licences d'exploitation numérique

Actuellement, 164 453 œuvres sont sous licence d'exploitation.

LICENCE EXCLUSIVE

64 763 œuvres souscrites

ANNÉES	ŒUVRES	ÉDITEURS
2013	27 010	240
2014	6 688	80
2015	19 014	85
2016	12 251	52

LICENCE NON EXCLUSIVE

99 690 œuvres souscrites

ANNÉES	ŒUVRES	ÉDITEURS
2013	23 260	7
2014	27 534	3
2015	49 096	5
2016	-	-

Les éditeurs qui ont souscrit avant cette date une licence exclusive au titre de ReLIRE 2016 ont reçu leurs contrats de licence au cours du mois de février 2017.



Maintien volontaire dans le dispositif des auteurs ayant repris leurs droits

Des auteurs ayant repris leurs droits souhaitent maintenir leurs livres en gestion collective et communiquent à la Sofia leurs informations personnelles afin de faciliter le versement de leurs rémunérations.

REGISTRE	AUTEURS	AYANTS DROIT	ÉDITEURS	MANIFESTATIONS
ReLIRE 2013	2 546	397	89	4 826
ReLIRE 2014	39	63	21	194
ReLIRE 2015	627	184	44	1 012
ReLIRE 2016	284	49	17	424
TOTAL	3496	693	171	6 456

La commercialisation des titres

FeniXX a produit 25 662 livres numériques principalement au format ePub (70%) et le solde en PDF seul. Au total, pour le printemps 2017, FeniXX aura fabriqué plus de 37 000 livres numériques qui seront immédiatement rendus disponibles sur la plateforme Eden. Le nombre de livres en vente au 1^{er} janvier 2017 est de 23 696 livres.

La répartition des droits issus de l'exploitation des titres

En tant qu'auteur, vous conservez la faculté, à tout moment, de retirer vos ouvrages du dispositif. Cependant, en les y maintenant, vous vous réservez la possibilité de percevoir une rémunération sur les exploitations en ligne. Vous avez, de plus, la faculté d'ajouter, dans le registre ReLIRE, d'autres ouvrages parus antérieurement au 1^{er} janvier 2001, à condition qu'ils soient indisponibles.

La Sofia a reçu les relevés d'exploitation des premiers titres numérisés. La perception et la distribution des droits auront lieu conformément aux règles de répartition définies par l'Assemblée générale du 19 juin 2014.

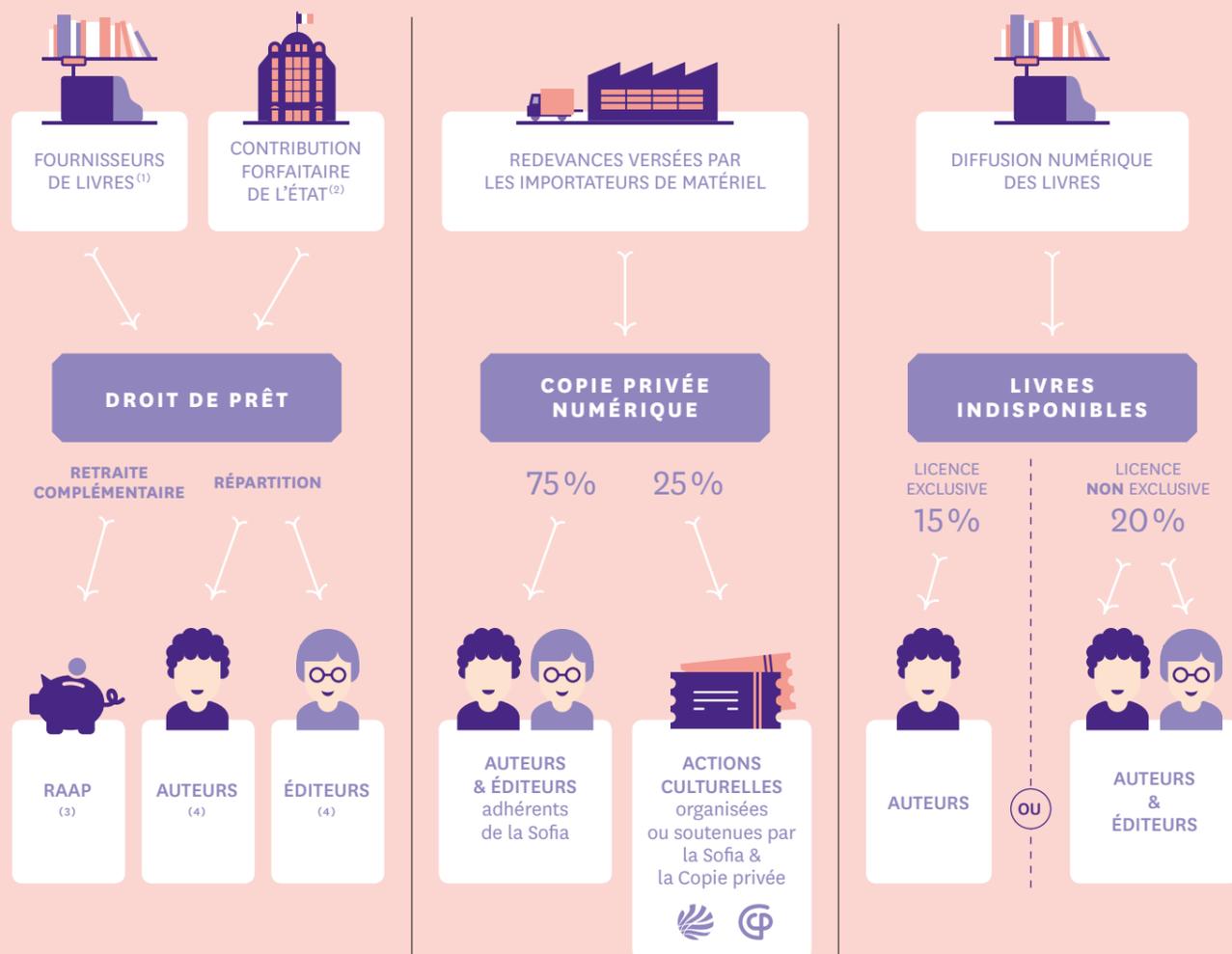


INFORMATION GÉNÉRALE

www.
la-sofalivresindisponibles.org

LA SOFIA Fonctionnement

UN ORGANISME — 3 DROITS DISTINCTS



Une partie de la rémunération est versée à parts égales entre les auteurs et les éditeurs, en fonction du nombre d'exemplaires vendus chaque année aux bibliothèques. L'autre partie finance 50 % du régime de retraite complémentaire des auteurs et des traducteurs.

Bibliothèques et fournisseurs de livres ont donc l'obligation légale de communiquer les informations relatives aux acquisitions de livres à la Sofia. Ces déclarations sont essentielles pour permettre la répartition de la rémunération entre l'auteur et l'éditeur, à raison du nombre d'exemplaires achetés par les bibliothèques de prêt.

Le bénéfice de la rémunération pour copie privée numérique est limité, pour les sommes perçues en propre par la Sofia, à ses seuls adhérents.

Une partie de la copie privée numérique (25 % des perceptions) est destinée à soutenir des actions en faveur du livre et de la lecture. Ce « quart copie privée » a pour but d'aider à la création, à la diffusion des œuvres et à la formation des auteurs.

La Sofia a l'obligation légale de proposer à l'éditeur initial du livre une licence exclusive de 10 ans renouvelable, en contrepartie d'une rémunération de 15 % du prix public hors taxe (PPHT) du livre. Si l'éditeur n'accepte pas cette offre dans un délai de 2 mois ou ne détient plus les droits imprimés, d'autres éditeurs peuvent alors souscrire une licence non exclusive limitée à 5 ans. La rémunération est alors de 20 % du PPHT que la Sofia répartit à parts égales entre l'auteur et l'éditeur.

(1) 6% du PPHT du livre — (2) 1.5€ par inscrit en bibliothèque de prêt et 1€ par inscrit en bibliothèque universitaire — (3) Prise en charge de 50 % des cotisations annuelles appelées par l'Ircec — (4) Les auteurs et les éditeurs dans leur ensemble sont concernés

LA SOFIA EN 2016 Chiffres clés

DROIT DE PRÊT
POUR LES DROITS DE L'ANNÉE 2014

MONTANT RÉPARTI
12 063 197 €

MONTANT MOYEN PAR TITRE
à partager entre auteur et éditeur

1,90 €

MONTANT VERSÉS AU RAAP POUR LA RETRAITE
COMPLÉMENTAIRE

2 573 226 €

69 000
AUTEURS

ET

2720

ÉDITEURS
BÉNÉFICIAIRES DU DROIT DE PRÊT
RÉPARTI EN 2016

LIVRES INDISPONIBLES

203 550

LIVRES ENTRÉS
EN GESTION COLLECTIVE

164 453

LICENCES
D'EXPLOITATION

37 000

LIVRES NUMÉRISÉS
dont 23 696 mis sur le marché par
l'intermédiaire de la plateforme Eden

**COPIE PRIVÉE
NUMÉRIQUE**

**ACTION
CULTURELLE**

9 672 876 €

ONT ÉTÉ RÉPARTIS

258

PROJETS SOUTENUS



La réforme des statuts de la Sofia

GOVERNANCE, TRANSPARENCE & INFORMATION DES ASSOCIÉS

ACTUALITÉS

Conformément à l'ordonnance n° 2016-1823 du 22 décembre 2016 portant transposition de la directive 2014/26/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 concernant la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins, les statuts et le règlement général de la Sofia doivent évoluer. Cette directive a, en premier lieu, comme objectif, de renforcer la transparence et la gouvernance des organismes de gestion collective, de diversifier les mécanismes de règlement des différends qui peuvent les opposer aux titulaires de droits et aux utilisateurs, en garantissant des procédures de traitement des litiges efficaces et rapides. Elle vise, en second lieu, à moderniser le cadre juridique desdits organismes, en introduisant notamment l'obligation d'instituer une faculté de vote électronique à distance en faveur des associés, à l'occasion des Assemblées générales. Elle prévoit également que les associés puissent accéder en ligne, dans des espaces dédiés, à l'état de leurs droits ; or la Sofia en fait déjà bénéficier ses associés, depuis plusieurs années, et n'aura donc pas à déployer cette solution.

S'agissant de la Sofia, la réforme des statuts porte essentiellement sur :

- l'information des associés concernant la gestion de leurs droits,
- les instances de la Sofia (Conseil d'administration et Conseil restreint),
- les nouvelles règles de contrôle des dirigeants par la création d'un Comité de surveillance instituant de nouvelles règles de contrôle.

DES POUVOIRS RENFORCÉS DES ASSOCIÉS EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'harmonisation européenne a placé, au cœur de sa directive, l'auteur et son titulaire de droit, afin qu'ils puissent décider, en Assemblée générale, de la politique générale de répartition des droits, des déductions effectuées sur leurs revenus, de l'utilisation des sommes qui ne peuvent être réparties, de l'investissement des revenus éventuels tirés de l'exploitation et de la politique de gestion des risques.

Cette directive a, en premier lieu, comme objectif, de renforcer la transparence et la gouvernance des organismes de gestion collective.

L'Assemblée générale nomme et révoque les dirigeants de l'organisme et approuve le rapport annuel de transparence sur la gestion des droits. Sont ainsi renforcées les compétences de l'Assemblée générale visées à l'article 29.1 qui visent au bon fonctionnement de l'organisme de gestion. Afin de faciliter cette prise de décision collective, un vote électronique a été institué aussi bien pour les élections que pour l'adoption des résolutions. Le vote par procuration, limité à cinq pouvoirs, s'effectuera dans les mêmes conditions par collège : collège des Auteurs, d'une part ; collège des Éditeurs, d'autre part.

Comme dans les autres sociétés de gestion collective, le vote par correspondance disparaît.

LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE CONTRÔLE DEVIENT LE COMITÉ DE SURVEILLANCE

Article 25 Création d'un Comité de surveillance : principal objet de la réforme, la gouvernance des organismes de gestion est assurée par un organe de surveillance indépendant. Il vient se substituer à l'ancienne Commission d'information des Associés, sous la dénomination de « Comité de surveillance », dans une composition identique de six associés (3 Auteurs et 3 Éditeurs), avec un mandat de 4 ans renouvelable, comparable à celui des administrateurs. Sont prévus, aux articles 25.3 à 25.9, les conditions d'éligibilité, les modalités de fonctionnement du Comité, ses missions et pouvoirs. Les membres sont tenus à une obligation de discrétion. Ils perçoivent uniquement des indemnités de déplacements. Les missions incombant à cette nouvelle instance englobent, certes, celles jusqu'alors dévolues à la Commission d'information des Associés mais elles sont singulièrement étendues, puisqu'aux termes de l'article 25.9 qui traduit, dans les statuts, les dispositions de l'article L. 323-14 du Code de la propriété intellectuelle, le Comité de surveillance a pour vocation de vérifier que l'activité du Conseil d'administration et du Conseil de gérance est bien conforme à la politique

générale adoptée par l'Assemblée des associés Auteurs et Éditeurs. Le Comité de surveillance doit établir un rapport annuel et en rendre compte à l'Assemblée. L'élection de ses premiers membres aura lieu en 2018, lors de l'Assemblée générale Ordinaire.

LA COMMISSION PERMANENTE DEVIENT LE CONSEIL RESTREINT

Le Conseil restreint, comme son nom l'indique, consiste en une formation restreinte du Conseil d'administration. Il succède à la Commission permanente. Il est composé de la moitié des membres du Conseil d'administration, issus à parité des deux collèges. Cette formation restreinte statue sur délégation du Conseil d'administration, notamment, en matière de demandes d'aides aux actions culturelles ; une fois l'an, elle procède à un premier examen des budgets et des comptes sociaux.

Il est conservé, pour le Conseil d'administration, la faculté de nommer des commissions consultatives qui peuvent formuler des avis. Des rémunérations peuvent être attribuées aux administrateurs pour toutes les missions qu'ils accomplissent au profit de la Sofia, en dehors des séances du Conseil d'administration en formation plénière, ces dernières fonctions demeurant gracieuses. Il s'agit principalement de leur participation à des réunions internes (Conseil restreint, commissions consultatives ou autres) ou externes (ministères, organismes de formation, organismes sociaux, etc.). Les modalités de calcul des indemnités sont décidées par l'Assemblée générale (art.29.1 §19).

DE NOUVELLES RÈGLES DE TRANSPARENCE

Elles sont désormais inscrites dans les Statuts : elles s'appliquent à l'égard des membres administrateurs et sont rédigées à l'article 15.2 des Statuts. Les Administrateurs sont tenus de déclarer leur prise d'intérêt avec la Sofia, les rémunérations perçues en tant que titulaires de droits, les avantages en nature, s'il en existe, et d'établir une déclaration individuelle annuelle qui n'est accessible aux

DATES CLÉS

Fin 2016 **ORDONNANCE N°2016-1823 DU 22 DÉCEMBRE**

L'ordonnance porte sur la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins. Le décret n°2017-924 du 6 mai 2017 fixe les conditions d'organisation des instances de la gestion collective et les modalités d'information des associés.

29 mai 2017 **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Le quorum est nécessaire pour délibérer sur les modifications statutaires. Il implique la présence dans chaque Collège d'au moins un cinquième du total des parts sociales. Si ce quorum n'est pas atteint, le Conseil d'administration convoquera à nouveau l'Assemblée générale Extraordinaire le même jour que l'Assemblée générale Ordinaire.

15 juin 2017 **Éventuelle ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

31 déc. 2017 **DATE LIMITE MISE EN CONFORMITÉ DES STATUTS**

associés qu'au siège, sur rendez-vous préalable, avec un engagement de confidentialité et sans faculté d'effectuer de copie. Cette obligation s'applique dans les mêmes termes aux membres du Comité de surveillance, qui doivent se conformer aussi à des règles d'inéligibilité, empêchant le cumul de mandats (article 25.3). Les modalités et conditions de ces déclarations individuelles sont indiquées dans le Règlement Général, au nouveau paragraphe V, aux points 17.2 et suivants. En cas de transmission incomplète ou erronée, des sanctions pour non-respect de cette obligation sont précisées.

DROIT D'INFORMATION DES ASSOCIÉS

Les pouvoirs de la Commission des droits d'information des associés sont attribués au Comité de surveillance. Les nouvelles modalités d'information de l'article L. 326-3 du Code de la Propriété Intellectuelle sont transposées, afin de permettre aux associés la communication de toutes informations relatives à la gestion de leurs droits par voie électronique. Ces informations seront déterminées prochainement par un décret en Conseil d'État. Enfin, la Sofia a l'obligation d'établir un rapport annuel de transparence comportant un rapport spécial sur l'utilisation des sommes déduites aux fins de fournitures de services sociaux, culturels ou éducatifs, notamment, en application de l'article L.324-17 du Code de la Propriété Intellectuelle, relatif au « quart copie privée ». Le montant de ces sommes et leur affectation seront inscrits dans une base de données commune aux organismes de gestion, accessible en ligne dans un format ouvert et librement réutilisable.

Retrouvez l'intégralité du projet en ligne dans votre espace privé à l'adresse suivante : www.la-sofia.org



Retraite complémentaire

CONSÉQUENCES PRATIQUES DE LA RÉFORME DU RAAP POUR LES AUTEURS DU LIVRE

Le RAAP, Régime des Artistes Auteurs professionnels, gère la retraite complémentaire des auteurs du livre. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la cotisation au régime de retraite complémentaire est devenue obligatoire pour tous les auteurs dont le revenu annuel en droits d'auteur a atteint le seuil de 8 649 €. Les cotisations sont calculées sur le montant brut des droits d'auteurs (fiscalement assimilés à des traitements et salaires) ; à défaut, sur le montant des revenus imposables au titre des bénéfices non commerciaux, majoré de 15%. Selon le niveau de revenus et le choix de l'auteur, différents taux peuvent être appliqués :

- le taux plein est de 8%, avec une mise en place progressive : de 5% en 2017 sur les revenus de 2016, il augmentera de 1% chaque année, jusqu'en 2020, où le taux de 8% sera atteint et appliqué sur les revenus de 2019.
- le taux réduit est de 4% : il n'est prévu que pour les revenus de 2016 à 2025 et sera ensuite réexaminé.

Les revenus au-delà de 115 848 € ne sont pas soumis à cotisation.

LA CONTRIBUTION DE LA SOFIA

La Sofia continue de prendre en charge la moitié des cotisations de retraite complémentaire de tous les auteurs affiliés au régime, dans la limite d'une assiette de cotisations n'excédant pas deux fois le plafond de la sécurité sociale, soit 77 000 €. La part de cotisations assise sur la tranche de revenus supérieure à cette limite reste à la charge de l'auteur. C'est le régime de base de l'assuré, l'Agessa, qui indique annuellement à l'Ircec quels sont les assurés ayant des revenus issus à plus de 50% du livre. Dès lors, l'Ircec ne lui appelle que 50% du montant de ses cotisations, le solde étant versé par la Sofia. Certains auteurs affiliés à la Maison des Artistes ont, ponctuellement, des revenus issus à plus de 50% du livre mais l'Ircec ne dispose pas de cette information et appelle les cotisations dans leur totalité. Ces auteurs devront se manifester directement auprès de l'Ircec, qui étudiera leur demande de prise en charge, en lien avec les services de la Sofia.

CE QUI EST OBLIGATOIRE

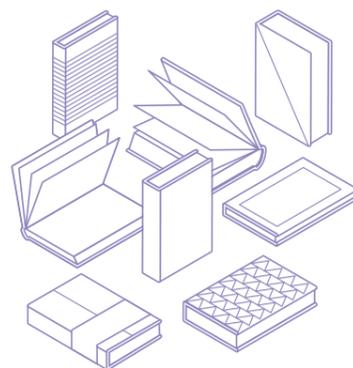
- Un auteur dont les revenus sont compris entre 0 et 8 649 € est exonéré de cotisations.
- Un auteur dont les revenus sont compris entre 8 649 € et 25 947 € peut demander l'application du taux réduit à 4% ; à défaut, il cotise à 5% en 2017, 6% en 2018, 7% en 2019 et 8% à partir de 2020.
- Un auteur dont les revenus sont compris entre 25 947 € et 115 848 € cotise à 5% en 2017, 6% en 2018, 7% en 2019 et 8% à partir de 2020.

CE QUI EST FACULTATIF

- Afin d'améliorer leurs pensions de retraite, les auteurs peuvent choisir de cotiser davantage.
- Les auteurs dont les revenus ont atteint le seuil d'affiliation de 8 649 € peuvent renoncer à la progressivité du taux et se voir appliquer le taux plein de 8% dès la première année. Cette demande devra être formulée à l'Ircec au plus tard le 30 novembre 2017 et sera définitive. En revanche, l'auteur conserve la possibilité de demander le taux réduit, si ses revenus sont inférieurs à 25 947 €.
 - Les auteurs dont les revenus n'atteignent pas le seuil d'affiliation peuvent cotiser volontairement, à condition d'avoir été affiliés au régime au moins une année au cours des trois années précédentes. L'auteur pourra choisir de cotiser au taux plein ou au taux réduit.
 - Les auteurs ayant cotisé en 2016 dans l'une des cinq anciennes classes de cotisations ont la possibilité de conserver cette option si l'application de la réforme a pour conséquence une baisse de leur niveau de cotisation et, par conséquent, une perte de droits à la retraite.

IRCEC / RAAP

Pour toute information complémentaire, contactez l'IRCEC aux coordonnées suivantes :
SERVICE COTISATIONS : 01 44 95 68 30
reformeduraap@ircec.fr / www.ircec.fr
9, rue de Vienne — 75008 Paris



L'Action culturelle

CONDITIONS À REMPLIR :

- avoir un lien direct avec la création des auteurs de l'écrit ou leur formation, c'est-à-dire concerner le livre et les auteurs,
- être conforme aux types d'actions précisés dans la lettre du 13 septembre 2001 du directeur du cabinet du ministre chargé de la Culture (lettre consultable en ligne),
- faire l'objet d'une convention qui sera signée entre la société et le bénéficiaire,
- rémunérer les auteurs, en droits d'auteur, pour les actions faisant intervenir des auteurs. En effet, la rémunération des auteurs participant à chaque manifestation est une condition essentielle d'attribution. Elle doit apparaître de manière explicite sur une ligne budgétaire distincte. Le tarif de la Charte des auteurs jeunesse peut faire référence pour tous les auteurs. L'organisateur s'engage à informer la Sofia des paiements effectués en droits d'auteur ou en revenus accessoires,
- proposer un programme précis.

MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE

Le dépôt de dossier se fait uniquement par saisie en ligne sur :

www.la-sofiaactionculturelle.org

Les éléments à fournir sont téléchargeables au cours de la saisie. Le dossier doit être déposé avant les dates limites indiquées sur le calendrier de dépôt suivant :

DATE DE DÉBUT DES ACTIONS	DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS
JAN. / FÉV. / MARS 2018	30 SEPTEMBRE 2017
AVR. / MAI / SEPT. 2018	1 ^{ER} NOVEMBRE 2017
JUIL. / AOÛT / SEPT. 2018	1 ^{ER} FÉVRIER 2018
OCT. / NOV. / DÉC. 2018	15 AVRIL 2018

258

PROJETS SOUTENUS

225

PORTEURS DE PROJETS DIFFÉRENTS SOUTENUS

678

AUTEURS RÉMUNÉRÉS

ENTRE 2015 ET 2016, AUGMENTATION DE :

14%

DE DOSSIERS PRÉSENTÉS

14%

DE DOSSIERS ACCEPTÉS

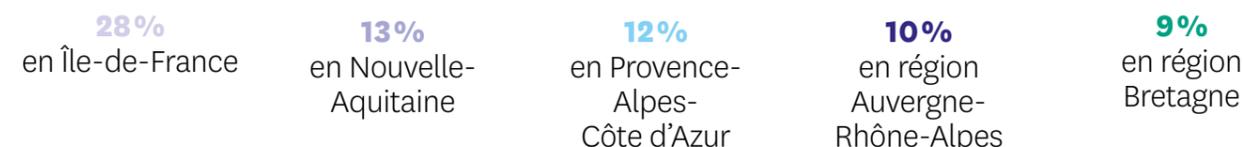
16%

DE PORTEURS DE PROJETS SOUTENUS

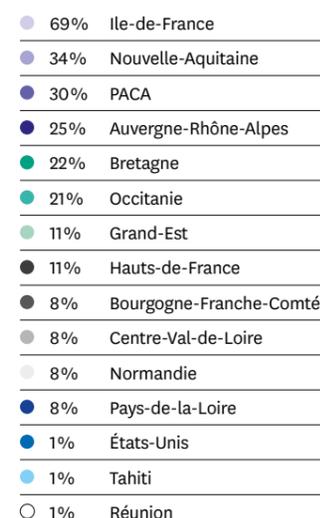
4%

DE BUDGET GLOBAL ALLOUÉ AUX PROJETS ACCEPTÉS

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES ACTIONS SOUTENUES EN 2016



RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES 258 DOSSIERS SOUTENUS EN 2016



EXEMPLES D'ACTIONS SOUTENUES EN 2016 :

1. Festival Expoésie, 15^e édition
2. Thrillers à Gujan-Mestras du Bassin
3. Rencontres ADABD Pavillon Jeunes Talents
4. Le livre à Metz
5. Le Marathon des Mots
6. Hors Concours
7. Lire en poche
8. Quai des bulles

PASS SOFIA

POUR BÉNÉFICIER DU PASS SOFIA, IL SUFFIT DE :

1. vous rendre dans votre espace privé accessible via www.la-sofia.org avec vos codes d'accès habituels
2. cliquer sur « Vos Pass Sofia »
3. sélectionner ensuite l'événement voulu et d'imprimer votre Pass Sofia

Littérature & Musique



PROCHAINE ÉDITION
28 JUIN — 20H

La Sofia et la SGDL accentuent leur soutien aux auteurs et à la création contemporaine et s'associent pour créer une nouvelle série de rencontres: *Littérature & Musique*.



Deux fois par an, à l'Hôtel de Massa, une manifestation inédite conviera artistes, écrivains et musiciens, pour une représentation unique qui célébrera la littérature et ses liens avec la musique. La première édition de Littérature & Musique a eu lieu le 15 décembre 2016. Les artistes ont composé un duo original où s'entremêlaient textes inédits, poèmes et chansons dans

un dialogue musical avec deux pianos. Arthur H, (auteur, compositeur, interprète et écrivain) et Laurent de Wilde (pianiste de jazz, compositeur et écrivain) ont échangé devant une centaine de personnes.

www.litteratureetmusique.fr



Prix 2016 de la Diffusion scientifique

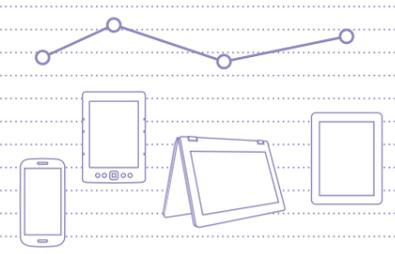


Le 6 décembre 2016, le premier Prix de la Diffusion scientifique a été décerné à la bibliothèque Kateb Yacine de Grenoble. En effet, depuis 7 ans, Livres Hebdo organise le Grand Prix Livres Hebdo des bibliothèques francophones, qui distingue les établissements proposant des services efficaces et novateurs destinés à mieux prendre en compte la diversité des publics et à développer la fréquentation. La Sofia s'est associée à ce Grand Prix, en souhaitant saluer et accompagner une nouvelle catégorie dotée de 5 000 €

en achats de livres de Sciences pour tous : le Prix de la Diffusion scientifique. Le concours est ouvert à toutes les bibliothèques publiques françaises et francophones.

↑ Jean-Marc Vidal et Catherine Buaud de la bibliothèque Kateb Yacine de Grenoble avec Christian Roblin, directeur de la Sofia. © Livres Hebdo

Pour y participer, les bibliothèques doivent envoyer, avant la date limite de dépôt, un dossier de participation par courriel à l'adresse suivante: grandprixdesbibliotheques@electre.com



Baromètre sur les usages du livre numérique

Les résultats de la dernière édition du Baromètre SOFIA/SNE/SGDL sur les usages du livre numérique en France ont été publiés pendant Livre Paris. Cette enquête a été menée par OpinionWay, entre le 6 et 17 février 2017, auprès d'un premier échantillon de 2006 personnes

(enquête par téléphone), représentatif de la population française, âgé de 15 ans et plus, et d'un second échantillon de 506 utilisateurs de livres numériques (enquête en ligne), constitué sur la base des résultats du premier échantillon.

LA SEPTIÈME ÉDITION DÉLIVRE 5 PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS

- 1 — Un cinquième des Français ont déjà lu un livre numérique
- 2 — Les usages se stabilisent
- 3 — Les achats depuis le terminal de lecture dominant
- 4 — Les lecteurs de livres numériques utilisent de plus en plus leurs différents objets connectés
- 5 — Les lecteurs de livres numériques aiment les polars

Elle confirme ainsi l'installation du livre numérique dans les habitudes de lecture.



↑ Couverture du 7^e Baromètre

L'ensemble des résultats sont consultables en ligne à cette adresse : www.la-sofia.org



En 2016, ont eu lieu trois éditions des Rencontres de la Sofia. Les deux premières ont porté sur la retraite complémentaire des auteurs. En effet, la Sofia a, dès le début de la mise en place du droit de prêt, pris en charge 50% des cotisations des auteurs, traducteurs et illustrateurs dont plus de la moitié des revenus sont issus du livre. Ce régime est géré par l'Ircec/RAAP. Une réforme l'affectant est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017. Aussi, les 4 octobre et 8 novembre 2016,

Les Rencontres de la Sofia

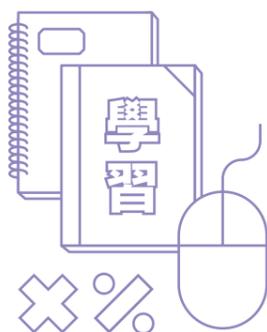
À LA MAISON DE LA POÉSIE

les auteurs adhérents de la Sofia ont été invités à rencontrer, en rendez-vous individuels de 15 minutes, des conseillers Ircec pour faire un point de situation sur leur dossier. Ces éditions, toutes deux complètes, ont remporté un vif succès : 150 auteurs ont bénéficié d'une information personnalisée sur leur retraite et ont découvert un lieu singulier. La troisième, dédiée à la bande dessinée, a proposé une immersion dans le neuvième art



pour découvrir deux projets d'albums, ceux de Mathieu Sapin, Guillaume Long et Sonia Ezgulian et plonger dans l'univers et le processus créatif des auteurs. Cette expérience originale a été organisée en collaboration avec Lyon BD Festival.

↑ Affiche de l'évènement *Bande dessinée: au cœur de la création* du 6 décembre 2016. ↑ 6 rendez-vous individuels simultanés. © Ircec



Formation professionnelle des artistes-auteurs

Depuis juillet 2012, tous les auteurs et illustrateurs du livre cotisent 0,35% de leurs revenus en droits d'auteur au Fonds de formation professionnelle des artistes auteurs. Organisme de gestion collective (OGC), la Sofia a pour mission de consacrer 25 % du montant total de ses perceptions au titre de la rémunération pour copie privée à des actions culturelles parmi lesquelles : « l'aide à la formation d'artistes ». Durant l'année 2016, elle a ainsi versé une contribution volontaire de 5% des sommes perçues, soit 185 455 €, au Fonds de formation géré par l'Afdas où elle siège, entre autres aux côtés de la SACD, de la SCAM et de la SACEM qui soutiennent également ce dispositif.

Grâce à de telles contributions, la Commission de l'écrit et des Arts dramatiques, dont Alain Absire président de la Sofia est l'un des membres, a ouvert à de nombreux auteurs de livres l'accès aux formations transversales (langues étrangères, logiciels bureautique, PAO, etc.) et aux formations métiers proposées par l'Afdas, ainsi qu'aux demandes de formation individuelle non référencées, jusqu'à 7 200 € pour l'année. Toutefois, malgré une hausse des demandes de formations transversales, le nombre d'auteurs de l'écrit et des arts dramatiques ayant formulé une demande auprès de l'Afdas reste insuffisant (de janvier à fin octobre 2016 : 336 demandes, soit seulement 7% du total toutes filières et typologies

de métiers confondues). Trois raisons semblent être actuellement à l'origine de ce déficit :

- 1 — l'insuffisance d'information auprès des auteurs, et ce malgré le relais des SPRD et de la SGDL,
- 2 — le manque de propositions de stages adaptés aux besoins et aux disponibilités des auteurs de livres,
- 3 — le seuil d'éligibilité nécessaire pour permettre aux auteurs de bénéficier du droit à la formation : 9 000 € de droits d'auteurs sur les 3 dernières années ou, depuis le 1^{er} novembre 2016 : 12 000 € sur les 4 dernières années ou encore : 15 000 € sur les 5 dernières années.

Autant de points pour l'amélioration desquels la Sofia milite activement.

Indépendamment des actions menées par l'Afdas, d'autres organismes rassemblant les acteurs du livre organisent, de leur côté, des rencontres et des sessions destinées spécifiquement à la formation des auteurs et des illustrateurs. Des actions portées, entre autres, par la Société des Gens de Lettres ou l'Association des traducteurs littéraires de France, peuvent ainsi bénéficier régulièrement de l'aide de la Sofia pour mener à bien leurs projets. En 2016, l'apport de la Sofia à ces formations indépendantes a représenté 149 500 €.

Malgré une hausse des demandes de formations transversales, le nombre d'auteurs de l'écrit et des arts dramatiques ayant formulé une demande auprès de l'Afdas reste insuffisant.

336

DEMANDES ONT ÉTÉ EFFECTUÉES AUPRÈS DE L'AFDAS EN 2016

149 500 €

APPORT DE LA SOFIA À DES FORMATIONS INDÉPENDANTES

En savoir plus :
www.afdas.com/auteurs
www.sgd.org
www.atlf.org

BILANS & COMPTES SOCIAUX

BILAN ACTIF

(EN EUROS)

BILAN ACTIF	01.01.2016 → 31.12.2016			31.12.2015
	BRUT	AMORT. PROV.	NET	NET
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ	28 652		28 652	25 346
ACTIF IMMOBILISÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT				
FRAIS DE DÉVELOPPEMENT				
CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES	3 467 906	2 819 954	647 953	523 884
FONDS COMMERCIAL				
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	47 888		47 888	
AVANCES ET ACOMPTES SUR IMMO. INCORPORELLES				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
TERRAINS				
CONSTRUCTIONS				
INSTALLATIONS TECH., MATÉRIEL ET OUTILLAGES INDUSTRIELS				
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	429 849	334 328	95 522	129 603
IMMOBILISATIONS EN COURS				
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
PARTICIPATIONS ÉVALUÉES SELON MISE EN ÉQUIVALENCE				
AUTRES PARTICIPATIONS				
CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS				
TITRES IMMOBILISÉS DE L'ACTIVITÉ EN PORTEFEUILLE				
AUTRES TITRES IMMOBILISÉS	8 420		8 420	8 420
PRÊTS				
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	52 384		52 384	53 049
TOTAL (I)	4 035 100	3 154 281	880 819	740 303
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS ET EN-COURS				
MATIÈRES PREMIÈRES, AUTRES APPROVISIONNEMENTS				
EN COURS DE PRODUCTION DE BIENS				
EN COURS DE PRODUCTION DE SERVICES				
PRODUITS INTERMÉDIAIRES ET FINIS				
MARCHANDISES				
AVANCES ET ACOMPTES VERSÉS SUR COMMANDES				
CRÉANCES				
CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	2 357 248		2 357 248	2 285 679
AUTRES	5 626 822		5 626 822	2 699 149
CAPITAL SOUSCRIT ET APPELÉ, NON VERSÉ				
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT				
ACTIONS PROPRES				
AUTRES TITRES	36 222 610		36 222 610	41 683 998
INSTRUMENTS DE TRÉSORERIE				
DISPONIBILITÉS	25 461 612		25 461 612	22 576 734
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	82 066		82 066	70 785
TOTAL (II)	69 750 359		69 750 359	69 316 344
FRAIS D'ÉMISSION D'EMPRUNT À ÉTALER (III)				
PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS (IV)				
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)				
TOTAL GÉNÉRAL ACTIF (I À V)	73 785 459	3 154 281	70 631 177	70 056 647

BILAN PASSIF

(EN EUROS)

BILAN PASSIF	01.01.2016 → 31.12.2016	01.01.2015 → 31.12.2015
CAPITAUX PROPRES		
CAPITAL SOCIAL OU INDIVIDUEL – DONT VERSÉ : 335 592	335 592	312 716
PRIME D'ÉMISSION, DE FUSION, D'APPORT		
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION		
ÉCART D'ÉQUIVALENCE		
RÉSERVES		
— RÉSERVE LÉGALE		
— RÉSERVES STATUTAIRES OU CONTRACTUELLES		
— RÉSERVES RÉGLEMENTÉES		
— AUTRES RÉSERVES		
REPORT À NOUVEAU	(1 357 203)	(882 206)
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (BÉNÉFICE OU PERTE)	40 692	(474 997)
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
TOTAL (I)	(980 918)	(1 044 486)
AUTRES FONDS PROPRES		
PRODUITS DES ÉMISSIONS DE TITRES PARTICIPATIFS		
AVANCES CONDITIONNÉES		
AUTRES		
TOTAL (I BIS)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
PROVISIONS POUR RISQUES		
PROVISIONS POUR CHARGES		
TOTAL (II)		
EMPRUNTS ET DETTES		
EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES		
AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES		
EMPRUNTS ET DETTES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	179 655	163 222
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES DIVERSES		
AVANCES ET ACOMPTES REÇUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTE FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	1 669 053	1 792 156
DETTE FISCALES ET SOCIALES	3 297 339	3 349 153
DETTE SUR IMMOBILISATIONS ET COMPTES RATTACHÉS		
AUTRES DETTES	66 466 048	65 796 603
INSTRUMENTS DE TRÉSORERIE		
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		
TOTAL (III)	71 612 096	71 101 133
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)		
TOTAL GÉNÉRAL PASSIF (I À IV)	70 631 177	70 056 647

COMPTES ARRÊTÉS AU 31.12.2016

COMPTE DE RÉSULTAT

(EN EUROS)

COMPTE DE RÉSULTAT 1/2	31.12.2016		31.12.2015
PRODUITS D'EXPLOITATION	FRANCE	EXPORTATION	TOTAL
VENTES DE MARCHANDISES			
PRODUCTION VENDUE DE BIENS			
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES			
CHIFFRE D'AFFAIRES NET			
PRODUCTION STOCKÉE			
PRODUCTION IMMOBILISÉE			81 120
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION REÇUES			
REPRISES SUR AMORTIS. ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES			442 771
AUTRES PRODUITS			2 902 347
TOTAL (I)			3 426 238
CHARGES D'EXPLOITATION			
ACHATS DE MARCHANDISES (Y COMPRIS DROITS DE DOUANE)			
VARIATION DE STOCKS (MARCHANDISES)			
ACHATS DE MATIÈRES PREMIÈRES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS			
VARIATION DE STOCKS (MATIÈRES PREMIÈRES ET AUTRES APPRO.)			
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES*			1 216 751
IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS			35 768
SALAIRES ET TRAITEMENTS			1 181 923
CHARGES SOCIALES			616 277
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS			321 353
DOTATIONS AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS			
DOTATIONS AUX PROVISIONS SUR ACTIF CIRCULANT			
DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
AUTRES CHARGES			16 268
TOTAL (II)			3 388 340
* Y COMPRIS			
- REDEVANCES DE CRÉDIT-BAIL MOBILIER			7 010
- REDEVANCES DE CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER			7 010
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)			37 898
BÉNÉFICE ATTRIBUÉ OU PERTE TRANSFÉRÉE (III)			
PERTE SUPPORTÉE OU BÉNÉFICE TRANSFÉRÉ (IV)			
PRODUITS FINANCIERS			
PRODUITS FINANCIERS DE PARTICIPATION			
PRODUITS DES AUTRES VALEURS MOBILIÈRES ET CRÉANCES ACTIF IMMOBILISÉ			
AUTRES INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS			
REPRISES SUR PROVISIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES			
DIFFÉRENCES POSITIVES DE CHANGE			
PRODUITS NETS SUR CESSIONS DE VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT			
TOTAL (V)			
CHARGES FINANCIÈRES			
DOTATIONS FINANCIÈRES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉS			
DIFFÉRENCES NÉGATIVES DE CHANGE			
CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE VALEURS MOBILIÈRES PLACEMENTS			
TOTAL (VI)			
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)			
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)			37 898
			(474 997)

COMPTE DE RÉSULTAT 2/2	31.12.2016	31.12.2015
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
SUR OPÉRATIONS DE GESTION	9 894	
SUR OPÉRATIONS EN CAPITAL		
REPRISES SUR PROVISIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES		
TOTAL (VII)	9 894	
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
SUR OPÉRATIONS DE GESTION	7 100	
SUR OPÉRATIONS EN CAPITAL		
DOTATIONS EXCEPTIONNELLES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		
TOTAL (VIII)	7 100	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	2 794	
PARTICIPATIONS DES SALARIÉS (IX)		
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (X)		
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII)	3 436 132	2 894 151
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	3 395 440	3 369 148
BÉNÉFICE OU PERTE (TOTAL DES PRODUITS - TOTAL DES CHARGES)	40 692	(474 997)

SYNTHÈSE DE L'EXERCICE 2016

ACTIF

CAPITAL SOUSCRIT NON VERSÉ	28 652 €
VALEURS IMMOBILISÉES NET	852 167 €
ACOMPTES OU AVANCES VERSÉS SUR COMMANDES	0 €
CRÉANCES À RECEVOIR	7 984 070 €

COMPRENANT PRINCIPALEMENT DES DROITS D'AUTEUR :

5 138 406 €	2 109 288 €	La TVA récupérable et autres créances fiscales représentent
DE RÉMUNÉRATION POUR COPIE PRIVÉE	DE REDEVANCES DUES PAR LES FOURNISSEURS DE LIVRES	738 376 €

VALEURS MOBILIÈRES	36 222 610 €
DISPONIBILITÉS	25 461 612 €
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	82 066 €
TOTAL D'ACTIF CIRCULANT	69 750 359 €
TOTAL DE L'ACTIF	70 631 177 €

PASSIF

CONSTITUÉ PRINCIPALEMENT PAR LES DROITS D'AUTEUR :

66 466 048 €	3 297 339 €
DE DROITS — inclus produits financiers, à distribuer aux ayants droit	DE DETTES FISCALES ET SOCIALES
179 655 €	dont 2 766 596 €
DE DROITS NETS VERSÉS EN ATTENTE D'ENCAISSEMENT	DE COTISATIONS IRCEC

FOURNISSEURS OU ASSIMILÉS :

Factures non parvenues et factures à payer : 1 669 053 €
dont 1 307 300 € aux bénéficiaires d'aides à l'action culturelle.

TOTAL DU PASSIF	71 612 096 €
------------------------	---------------------

COMPTES ARRÊTÉS AU 31.12.2016

LA GESTION DE LA SOFIA EN 2016

PRODUITS D'EXPLOITATION

PRODUITS	2016	2015
RETENUES SUR DROITS	2 902 306	2 349 821
TRANSFERT DE CHARGES	442 771	418 034
PRODUCTION IMMOBILISÉE	81 120	126 238
DIVERS	41	58
TOTAL DES PRODUITS	3 426 238	2 894 151

DÉTAIL DES RETENUES POUR FRAIS DE GESTION	2016	TAUX 2016	2015	TAUX 2015
DROIT DE PRÊT	1 778 308	10.83%	1 470 923	8.76%
COPIE PRIVÉE	973 940	9.00%	742 975	9.00%
DROITS ÉTRANGERS ET REPROGRAPHIE SND	58	3.00%	923	3.00%
ACTION CULTURELLE	150 000	4.56%	135 000	4.78%
TOTAL	2 902 306		2 349 821	

Les produits d'exploitation s'élèvent à 3 426 238 €, sur lesquels les retenues pour frais de gestion représentent au total 2 902 306 €.

Les autres produits d'exploitation correspondent au transfert des charges de gestion des livres indisponibles, 432 923 € en 2016, pour 410 678 € en 2015,

imputés sur les sommes non distribuables du droit de prêt et à la production immobilisée ; 81 120 €, représentant une part des salaires des informaticiens, correspondent à des développements amortissables réalisés au cours de l'exercice et entrent dans les actifs. S'y ajoutent 9 890 € de produits divers.

CHARGES D'EXPLOITATION

POSTES	TOTAL AU 31.12.2016	DROITS	LIVRES INDISPONIBLES	ACTION CULTURELLE	TOTAL AU 31.12.2015
ACHATS ET CHARGES EXTERNES	1 216 751	1 017 378	149 373	50 000	1 169 397
CHARGES DE PERSONNEL	1 798 200	1 583 630	114 570	100 000	1 790 009
IMPÔTS ET TAXES	35 768	35 768			39 410
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	321 353	152 373	168 980		349 336
DIVERS	16 268	16 268			20 996
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	3 388 340	2 805 417	432 923	150 000	3 369 148

Les charges globales en 2016, avec une hausse de 0.5% restent quasiment stables par rapport à l'année précédente. Des économies ont été réalisées sur les frais de fonctionnement, permettant de compenser l'évolution des frais d'exploitation, liée à la mise en service du système d'information porté.

La légère hausse des charges totales relevant des livres indisponibles, au regard du précédent exercice (410 678 € en 2015), correspond à l'augmentation mécanique de l'amortissement du système de gestion sur une année pleine.

— L'exercice 2016 se solde par un bénéfice de 40 692 € contre une perte d'exploitation de 474 997 € à la fin de l'exercice précédent.

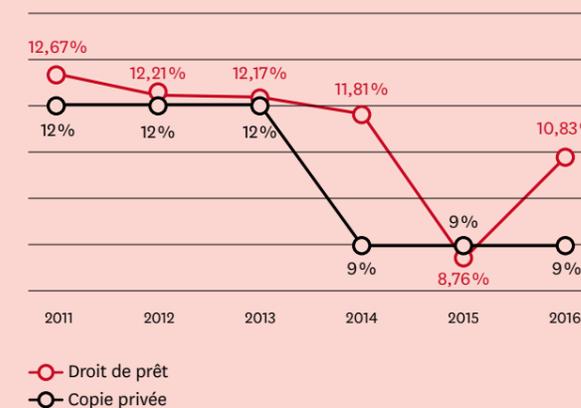
— Le résultat financier ressort à 0 € ; les intérêts perçus sur les sommes encaissées sont mis en réserve pour le compte des bénéficiaires et sont affectés à chaque répartition.

SITUATION FINANCIÈRE

L'ensemble des dettes représente un total de 71 612 096 €, faisant apparaître une insuffisance nette des fonds propres de 980 918 €, contre 1 044 486 € à la fin de l'exercice précédent. Le capital social s'élève à 335 592 € au 31 décembre 2016.

Avec un résultat de 40 692 € à la clôture de l'exercice 2016, la situation financière reste équilibrée, présentant un déficit de fonds propres stabilisé à une année environ d'avance de frais de gestion du droit de prêt. Ce déficit structurel, lié à la situation particulière du droit de prêt, est appelé à se maintenir au cours des exercices suivants, dans la mesure où, actuellement, rien ne permet d'envisager de rattraper le décalage de deux ans entre l'année d'achats de livres par les bibliothèques et les perceptions afférentes. En effet, il faudrait appeler, auprès des fournisseurs de livres, deux années de redevances au cours d'un même exercice, ce que la situation financière globale de la librairie rendrait périlleux. Conformément aux prévisions, la mise en œuvre des nouveaux développements du système de gestion ramène le taux de retenue pour les frais de gestion du droit de prêt à un niveau habituel (10,83%) la baisse constatée en 2015 (8,76%) correspondant à un rééquilibrage entre les retenues déjà effectuées et le montant final réel des investissements réalisés.

FRAIS DE GESTION EN % PAR TYPE DE DROIT



Les sommes placées sur des comptes rémunérés représentent 36 222 610 €. Les intérêts dégagés par ces placements et restant à affecter s'élèvent à :
 — 3 454 493 € pour le droit de prêt,
 — 318 856 € pour la copie privée.

UTILISATION DES DROITS PERÇUS

	DROITS RESTANTS CLÔTURE EX PRÉC	PERCEP. EXERCICE	PRÉLEV. GESTION	MTT AFFECTÉS L321-9	MTT AFFECT. ŒUVRES SOC.	MTT AFFECTÉS AYANTS DROIT	DONT IRCEC	DROITS RESTANT À AFFECTER
DROIT DE PRÊT PERCEPT. LIBRAIRES	577 570	6 279 059				6 259 442		597 188
DROIT DE PRÊT ÉTAT 2014	7 282 063		1 778 308			5 503 755		0
DROIT DE PRÊT ÉTAT 2015	6 873 660							6 873 660
DROIT DE PRÊT ÉTAT 2016		9 575 890				2 766 595	2 766 595	6 809 295
TOTAL DROIT DE PRÊT	14 733 293	15 854 949	1 778 308	0	0	14 529 792	0	14 280 143
RÉMUNÉRATION POUR COPIE PRIVÉE 2015	14 039 587	225 418	973 940	765 883		12 525 182		0
RÉMUNÉRATION POUR COPIE PRIVÉE 2016		18 217 659		3 000 000				15 217 659
TOTAL COPIE PRIVÉE	14 039 587	18 443 077	973 940	3 765 883	0	12 525 182	0	15 217 659
DROIT DE REPROGRAPHIE	477 742		58			477 684		0
DROITS ÉTRANGERS	0	158 421				158 421		0
TOTAL	29 250 623	34 456 447	2 752 306	3 765 883	0	27 691 079		29 497 802

15 JUIN 2017

Assemblée générale

MODALITÉS DU VOTE

L'Assemblée générale de la Sofia se tiendra le 15 juin 2017 à 11 heures à l'Hôtel de Massa. Lors de cette assemblée, votre vote est essentiel. Il est la marque de votre approbation aux orientations engagées par la Sofia et vous offre la possibilité de participer aux choix stratégiques proposés par le Conseil d'administration. C'est également un indicateur précieux de votre attachement à la gestion collective de vos droits.

Nous vous rappelons qu'il est indispensable que 5% des membres du Collège soient présents ou représentés afin que l'Assemblée puisse délibérer. À défaut d'atteinte du quorum, une nouvelle Assemblée générale sera convoquée. Votre présence est donc nécessaire au bon déroulement de la séance.

Cette année, le Collège auteurs élira l'un de ses représentants au Conseil d'administration.

POUR VOTER

VOTE EN SÉANCE

Le vote en séance se déroule le jour de l'Assemblée générale et témoigne de votre implication entière aux côtés de la Sofia. Lors de cette séance, vous aurez la possibilité de participer au vote de chacune des résolutions inscrites à l'ordre du jour. Si vous ne pouvez pas être présent le jour de l'Assemblée générale, il vous reste une possibilité de vote. Néanmoins, nous attirons votre attention sur le caractère limité de cette dernière modalité.

VOTE PAR PROCURATION

Vous pouvez utiliser le pouvoir qui vous a été envoyé avec le matériel de vote.

→ Si vous le confiez à un autre membre du Collège des auteurs, celui-ci vous représentera et votera en votre nom pour l'élection de votre représentant comme pour l'approbation des résolutions figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (5 pouvoirs maximum par associé présent).

→ Si vous le laissez en blanc, il vaudra approbation des résolutions figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale mais, dans ce cas, ne pourra constituer un mandat pour procéder à l'élection de votre représentant.

Retrouvez les informations sur l'Assemblée générale et les explications sur les modalités de vote sur www.la-sofia.org

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AUTEURS

PRÉSIDENT

M. Alain Absire

Mme Cécile Deniard
Mme Marie Sellier
M. François Coupry
Mme Sophie Chauveau
Mme Viviane Moore
M. Yves Frémion
M. Dominique Le Brun
M. Geoffroy Pelletier

REPRÉSENTANT LA SGDL

ÉDITEURS

VICE-PRÉSIDENT

M. Brice Amor

Mme Agnès Fruman
Mme Françoise Nyssen
M. Ludovic Rio
M. Charles Vallée
M. Claude de Saint-Vincent
M. Daniel Rodriguez
M. Arnaud Robert
M. Pierre Dutilleul

REPRÉSENTANT LES ÉDITIONS GALLIMARD

REPRÉSENTANT LES ÉDITIONS ALBIN MICHEL
REPRÉSENTANT LES ÉDITIONS ACTES SUD
REPRÉSENTANT LES ÉDITIONS DU SEUIL
REPRÉSENTANT LES ÉDITIONS DALLOZ
REPRÉSENTANT LES ÉDITIONS DARGAUD
REPRÉSENTANT LES ÉDITIONS ELSEVIER MASSON
REPRÉSENTANT LES ÉDITIONS LAROUSSE
REPRÉSENTANT LE SNE



Société Française des Intérêts
des Auteurs de l'écrit

**Président et Vice-président,
cogérants**

Alain Absire, Brice Amor

Directeur

Christian Roblin

Secrétaire générale

Florence-Marie Piriou

Responsable administrative

Sylvie Hauel

Le rapport d'activité 2016
de la Sofia est une publication
de la Sofia, Société Française
des Intérêts des Auteurs de l'écrit.

Design graphique

Adrien Chevalier
www.adrienchevalier.fr

Photographie couverture

Akatre

Impression

Frazier – Paris

Société civile à capital variable
RCS 423 194 364 Paris

Répartition des droits

Sylvain Moratille
smoratille@la-sofia.org

**Perception du droit de prêt
& Livres indisponibles**

Aïché Diarra
adiarra@la-sofia.org

Informatique

François Boussard
fboussard@la-sofia.org

**Communication
& Action culturelle**

Nathalie Naquin
nnaquin@la-sofia.org

199 bis, boulevard Saint-Germain
75345 Paris cedex 07

Tél. : 0810 034 034

Fax : 0144 071788

Email : contact@la-sofia.org

www.la-sofia.org

